



**Commune de THOIRY
(Hors agglomération)
D21 du PR 11+0100 au PR 11+0200 (THOIRY)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0491
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de SAGE Ingénierie

CONSIDÉRANT que des travaux de sondages géotechniques rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D21

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 02/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 14h00 sur la D21 du PR 11+0100 au PR 11+0200 (THOIRY) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SAGE Ingénierie / 2 rue de la Condamine BP 17 38610 GIERES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

20 MARS 2026
CENTRE D'EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général
des services départementaux

Nicolas TRENTRECHARD



Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 19/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- SAGE Ingénierie
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de THOIRY
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.